



GPS SDIS 34

Guide de présentation du SDIS34
pour vous repérer et vous guider

SOMMAIRE

Edito	3
Connaître sa destination	5
Aujourd'hui vous rejoignez une vision	6
Aujourd'hui vous rejoignez une équipe	7
Organisation fonctionnelle	8
Organisation territoriale	9
Organigramme	10
Vos missions de demain : les actions du SDIS	11
Votre arrivée à destination premier jour	12
Votre arrivée à destination si informer et communiquer	12
La messagerie électronique individuelle	13
Cyber attaques « ryuk »	14
Une formation bien orientée	15
Grades et appellations des sapeurs-pompiers	17
Sapeur-Pompier Volontaire / Vie Professionnelle et Personnelle	18
Formations SPV	19
Formations SPP	20
Formations PATS	21
Le code de conduite des sapeurs-pompiers	22
Le code de conduite des sapeurs-pompiers sur les réseaux sociaux	25
Votre itinéraire quotidien	27
Vos points de ravitaillement	28
Pour protéger les autres je prends soin de moi au quotidien	29
Les moments qui comptent les cérémonies	31
Le bonus du bon conducteur	32
Réseau associatif et solidaire	34
Pour bien se comprendre	35
Les coordonnées à connaître	36



TOUJOURS S-PRESENTS

TOUJOURS S-PARTANTS

TOUJOURS S-PROCHES





EDITO

Madame, Monsieur

Vous venez de faire le choix de vous engager au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault et nous vous remercions et félicitons pour ce choix.

Vous allez donc faire vos premiers pas au sein de la maison des sapeurs-pompiers de l'Hérault, il nous est apparu important de vous accueillir en organisant cette journée d'intégration.

Par cette rencontre et à l'aide de ce livret d'accueil, nous souhaitons vous présenter les grandes lignes de ce service public que vous découvrirez beaucoup plus en profondeur tout au long de votre engagement.

Ce guide dénommé « GPS » afin de vous repérer et vous guider a été réalisé pour faciliter votre intégration au sein de cette structure atypique qu'est le SDIS.

Il vous permettra de prendre les repères nécessaires pour évoluer au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault. Il décrit l'organisation du service, présente les différentes autorités tutelles, les échelons hiérarchiques ainsi que les acteurs impliqués en matière de sécurité civile.

Je vous invite vivement à lire ce document, mais aussi à le faire partager à votre entourage afin de mieux appréhender les attentes et les enjeux de votre engagement, car c'est un peu toute votre famille qui rejoint celle des sapeurs-pompiers.

Encore une fois, bienvenue et merci pour votre engagement que nous souhaitons le plus long et le plus fructueux possible au service de la population héraultaise.

Madame, Monsieur

Vous venez d'intégrer le Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault et vous pouvez être fier d'avoir choisi une mission noble qui oblige à abandonner sa logique individualiste au profit de l'action collective. Solidarité, esprit d'équipe et persévérance sont les trois fondements qui vous permettront de respecter la devise des sapeurs-pompiers : courage et dévouement.

Avec ce livret d'accueil du SDIS 34, je souhaite que vous puissiez trouver toutes les réponses à vos interrogations. Ce livret a été conçu comme un véritable guide qui a pour vocation de vous donner toutes les informations nécessaires sur l'organisation et le fonctionnement du SDIS 34.

Vos devoirs et vos droits, votre parcours à venir, les cérémonies et le protocole ainsi que le réseau associatif, tels sont les thèmes développés dans ce guide qui pourront vous être utiles pour votre incorporation et votre parcours.

Il vous faut maintenant entrer dans la phase de formation indispensable pour acquérir les connaissances de base et garantir votre sécurité.

Ne soyez pas pressés, il faut du temps pour devenir un bon sapeur-pompier !

Ecoutez attentivement vos aînés car ils détiennent l'expérience et vous aideront dans votre parcours.

C'est avec plaisir et satisfaction que nous vous accueillons dans les rangs du corps départemental.

Les supérieurs hiérarchiques, et notamment les chefs de centre, sont à votre disposition et à votre écoute.



KLÉBER MESQUIDA

Président du Conseil départemental de l'Hérault
Président du Conseil d'Administration du SDIS34



CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL ERIC FLORES

Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de
l'Hérault, chef de Corps

TOUT SAVOIR DU S.D.I.S.



CONNAÎTRE SA DESTINATION



QU'EST CE QUE LE SDIS ?

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est un établissement public qui comporte un corps départemental organisé en centres d'incendie et de secours et possède un service de santé et de secours médical. Cet organisme public est commun au département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

L'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise : **« les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence ».**

Enfin, « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu à procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ces missions » (article L1424-42 du CGCT).

QUELLE EST SON ORGANISATION ?

Le SDIS est un établissement public départemental, doté de la personnalité morale, juridique et financière et de l'autonomie financière. Il est placé sous une double autorité : celle de M. le préfet pour les mesures opérationnelles et celle de M. le président du conseil d'administration du SDIS pour la gestion administrative et financière.

La direction de ce service est assurée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels qui exerce les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours mais aussi de Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault. Le Directeur départemental dispose d'un adjoint qui le seconde en permanence.



AUJOURD'HUI VOUS REJOIGNEZ ... UNE VISION



**VOUS DEVEZ AUJOURD'HUI UN
ACTEUR DE LA VIE LOCALE ET DE LA
SÉCURITÉ, MAIS AUSSI
UN GARANT DE L'IMAGE DES
SAPEURS-POMPIERS SUR LE
TERRITOIRE, ALORS ÊTRE ACTEUR DU
SDIS 34, C'EST QUOI ?**

UN ENGAGEMENT PAR DES VALEURS PARTAGÉES

- S'engager pour une action citoyenne d'entraide, de solidarité et pour le service public
- Avoir le désir d'apprendre et la volonté d'agir ensemble
- Développer la transmission des valeurs par des tuteurs et reconnaître l'expérience des anciens
- Entretien le devoir de mémoire
- Détenir une philosophie d'éthique et de métier
- Cultiver le goût de l'effort et l'esprit de progrès
- Respecter et tenir compte de la dimension personnelle de la vie des individus



UN TRAVAIL EN ÉQUIPE ET UN ESPRIT D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ

Pour réaliser ses missions et notamment la distribution des secours, le SDIS 34 s'appuie sur ses ressources propres, à savoir les acteurs du SDIS. Il peut également compter sur ses partenariats, avec la collaboration de l'ensemble des autres acteurs et/ou services nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment :

- La Police Nationale et la Gendarmerie Nationale,
- Le SAMU 34 et ses antennes du SMUR
- Les services de l'Etat, du Département et des communes
- Les associations agréées de sécurité civile (Croix Rouge Française, Protection civile, ...)

Hérault
SAPEURS-POMPIERS



AUJOURD'HUI VOUS REJOIGNEZ... UNE EQUIPE



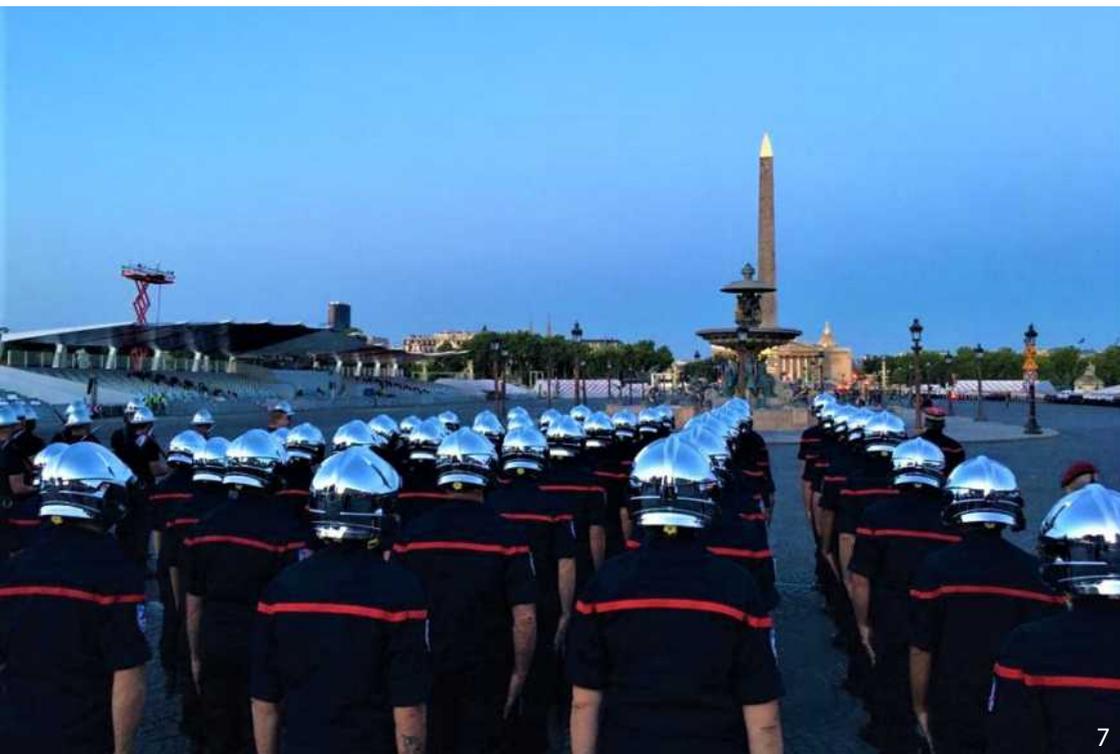
Vous faites désormais partie des plus de 4 600 personnes qui travaillent et s'engagent au sein des 72 centres de secours de la direction départementale du SDIS 34 :

PERSONNELS

- 823 SPP
 - 4184 SPV
 - 229 PATS
 - 135 MEDECINS
 - 190 INFIRMIERS
- 888 FEMMES
(soit 21% de l'effectif total)

ENGINS DU SDIS34

- 68 Véhicules de lutte contre les feux urbains
- 199 Véhicules de lutte contre les feux de forêts
- 21 Moyens élévateurs aériens
- 118 Véhicules de secours à l'assistance aux victimes
- 47 Véhicules de secours routiers
- 4 Véhicules postes de commandement
- 2 Fourgons mousse grande puissance



ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est un établissement public qui se compose de Sapeurs-Pompiers Professionnels, de Sapeurs-Pompiers Volontaires et de Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés.

« Tous concourent au sein d'une même équipe à la réalisation des missions opérationnelles qui sont notre raison d'être ».

Contrôleur Général Éric Flores
Directeur , Chef de corps du SDIS34

DIRECTION :

Directeur Départemental : Contrôleur Général Eric FLORES
Directeur Départemental Adjoint : Colonel Sylvain BESSON
Secrétariat de Direction
Chargé de projet
Mission NEXSIS

ETAT MAJOR STRATEGIQUE :

GRI – Groupement des Relations Institutionnelles
Service Mission Volontariat et Citoyenneté
QVVS – Groupement Qualité de Vie au Service
MINT – Mission Innovation Nouvelles Technologies

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

GFCP – Groupement Finances et Commande Publique
Service Optimisation des Ressources Financières
Service Gestion Budgétaire et Financière
Comptabilité Marchés
Comptabilité Hors Marchés
Optimisation de l'Achat et Commande Publique
Commande Publique
GAGJ – Groupement Administration Générale et Juridique
Service Juridique
Service Administration Générale
GPA – Groupement Prospectives et Audit
Service Contrôle de Gestion

OPERATIONS :

GAO – Groupement de l'Action Opérationnelle
Service Alerte Communication Opérationnelle
Service Opération
Pool Administratif
Service NRBCE et Menace
GPO – Groupement Planification Opérationnelle
Service DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie SIG/ETARE (Système d'Information Géographique)
GFRRN – Groupement Feux de Forêt et Risque Naturel
Service Nautique
GPBR – Groupement Prévention et Risque Bâtementaire
Service Prévision Technique Bâtementaire - SSIAP
Service Prévention ERPI-IGH

SSSM – SERVICE SANTÉ SECOURS MÉDICAL

Pharmacie
Magasin SSSM/Bio Technique

RESSOURCES :

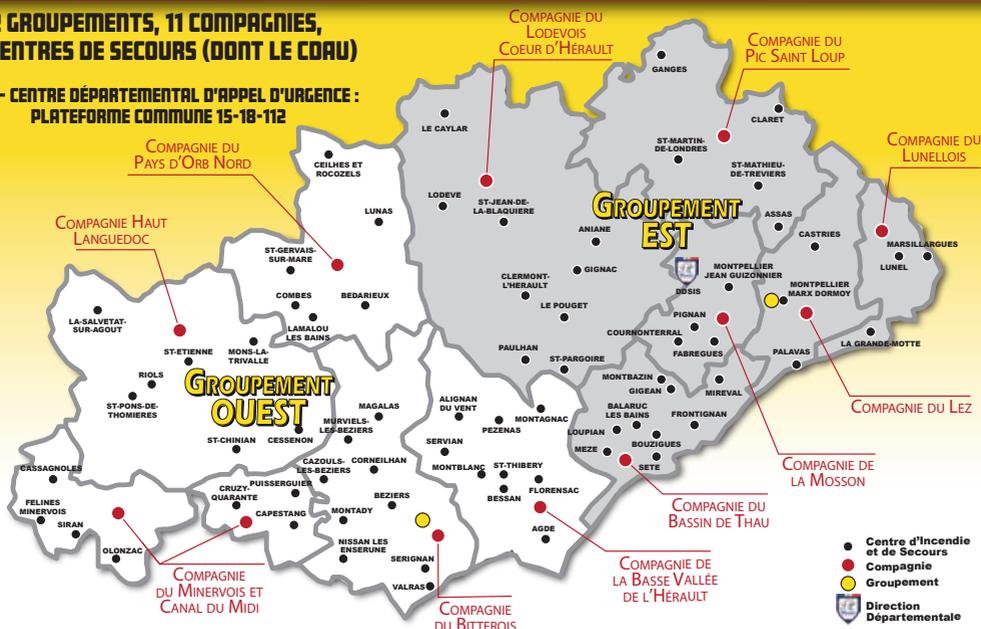
GFOR-CEIFOR – Groupement Formation et Plateau Technique
Service Logiciels Métiers Gestion des Compétences
Pool Administratif
Service Conception
Service Mise en Œuvre
Service Activité Physique et Jeunesse
Service Ingénierie
Service Formation PATS et Concours
Service Formations Extérieurs et Budget
GTL – Groupement Technique et Logistique
Pool Administratif
Restauration
Service Matériel Non Roulant Equipement
Unité Habillement
Chaîne Logistique et Equipement Magasin Incendie
Service Technique Matériel Roulant
Service Mécanique
Service Système d'Information et de Communication
Informatique Applicative
Informatique Infrastructure
Informatique Sécurité Réseau
Unité Téléphonique
Unité Transmission Alerte
Service Etude Planification et Maintenance
GRH – Groupement des Ressources Humaines
Service Mutuelle et Retraite
Service Pilotage des Emplois Effectifs et Carrières
Bureau Paie
Service AM/AT (Arrêt Maladie/Accident de Travail)
Service Gestion Temps Travail / Evaluation / Réglementation
Service SPV
Indemnités Horaires SPV
GPE – Groupement du Patrimoine et de l'Environnement
Electricité/Contrôles réglementaires
Patrimoine/Suivi des travaux
Service Bâtiment



ORGANISATION TERRITORIALE

**2 GROUPEMENTS, 11 COMPAGNIES,
72 CENTRES DE SECOURS (DONT LE COAU)**

**COAU - CENTRE DÉPARTEMENTAL D'APPEL D'URGENCE :
PLATEFORME COMMUNE 15-18-112**



GROUPEMENT OUEST : 5 Compagnies, 38 Centres de Secours

Compagnie Basse Vallée Hérault : 9 Centres de Secours :

Agde	Montblanc
Alignan du Vent	Pézenas
Bessan	Servian
Florensac	Saint-Thibéry
Montagnac	

Compagnie Biterrois : 9 Centres de Secours :

Béziers	Murviels-les-Béziers
Cazouls-les-Béziers	Nissan-lez-Ensérunes
Corneilhan	Sérignan
Magalas	Valras
Montady	

Compagnie Haut Languedoc : 7 Centres de Secours :

Cessenon sur Orb	Saint Chinian
La Salvetat sur Agout	Saint Etienne
Mons-La-Trivalle	Saint-Pons-de-Thomières
Riols	

Compagnie Minervois et Canal du Midi : 7 Centres de Secours :

Capestang	Olonzac
Cassagnoles	Puisserguier
Cruzy-Quarante	Siran
Félines Minervois	

Compagnie Pays d'Orb Nord : 6 Centres de Secours :

Bédarioux	Lamalou-les-bains
Ceilhes et Rocozels	Lunas
Combes	Saint Gervais sur Mare

GROUPEMENT EST : 6 Compagnies, 33 Centres de Secours

Compagnie Bassin de Thau : 9 Centres de Secours :

Balaruc-les-Bains	Mèze
Bouzigues	Mireval
Frontignan	Montbazin
Gigean	Sète
Loupihan	

Compagnie du Lez : 3 Centres de Secours :

Castries
Montpellier – Marx Dormoy
Palavas

Compagnie de la Mosson : 4 Centres de Secours :

Courmonterral
Pignan
Fabrègues
Montpellier – Jean Guizonnier

Compagnie Lodévois Cœurs d'Hérault : 9 Centres de Secours :

Aniane	Lodève
Clermont-l'Hérault	Paulhan
Gignac	Saint-Jean-de-la-Blaquière
Le Caylar	Saint-Pargoire
Le Pouget	

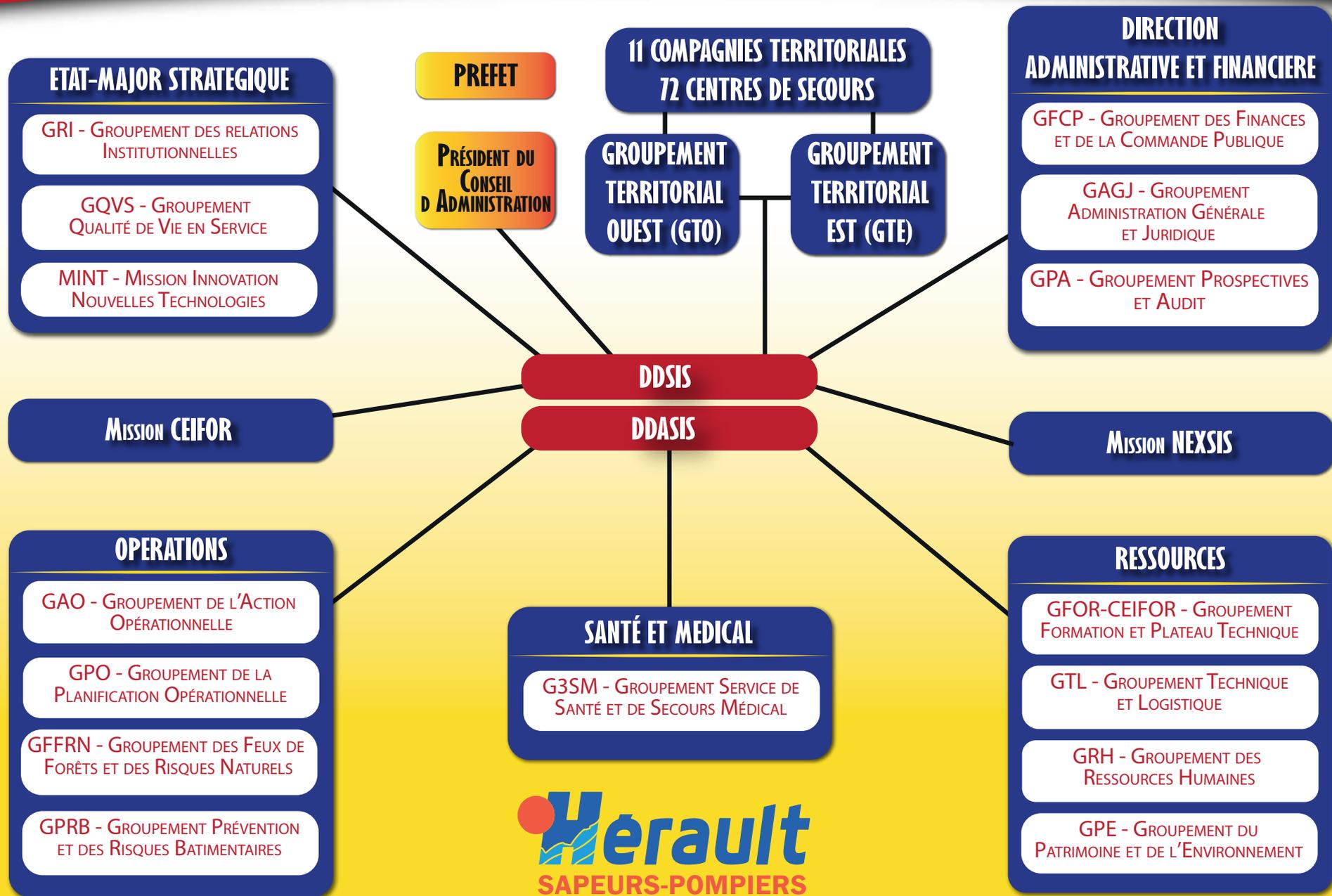
Compagnie du Lunellois :

3 Centres de Secours : Marsillargues
La Grande Motte
Lunel

Compagnie Pic Saint Loup :

5 Centres de Secours : Saint-Mathieu-de-Treviers
Assas
Claret
Ganges

ORGANIGRAMME



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'HÉRAULT

VOS MISSIONS DE DEMAIN LES ACTIONS DU SDIS

Les missions du SDIS couvrent cinq grands domaines d'urgence et représentent plus de 80 000 interventions par an, soit en moyenne 1 intervention toutes les 7 minutes.



LES STATISTIQUES DU SDIS DE L'HÉRAULT

200

interventions
par jour

65 000

personnes prises
en charge

200 000

appels d'urgence

550

appels décrochés
par jour

250 000

heures d'interventions

80 000

**SOIT 1 INTERVENTION
TOUTES LES 7 MINUTES**

interventions par an



VOTRE ARRIVÉE À DESTINATION...

PREMIER JOUR



OBTENIR UN BADGE

Pour accéder à votre lieu de travail, vous devez être muni d'un badge. Cet élément vous sera remis à votre arrivée.

S'INFORMER ET COMMUNIQUER

SE TENIR INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DU SDIS DE L'HÉRAULT

Le SDIS 34 tient à votre disposition des outils pratiques afin de vous tenir informé :

- L'extranet vous permet de :
 - récupérer toutes les dernières versions des documents des différents services du SDIS;
 - accéder au journal interne «Connexion34»;
 - consulter la lettre info SDIS, pour vous informer des nouveautés et actualités de notre établissement.
- Vous pouvez également consulter les pages Facebook, Twitter, Instagram, TikTok et Youtube du SDIS 34 depuis votre smartphone.

NOUS SOMMES TOUS SOURCE D'INFORMATION

Une idée d'article pour le journal interne ? Une brève à faire passer en « info du jour » ? Vous travaillez actuellement sur un projet intéressant à faire connaître ? Vous souhaitez qu'un thème soit abordé ? Vos idées nous intéressent : com@sdis34.fr

LA CHARTE GRAPHIQUE DU SDIS

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'image du SDIS de l'Hérault, sa charte graphique a évolué en 2021. L'objectif : simplifier, en interne, l'utilisation de supports, logos... sans perdre de temps sur l'aspect du document. C'est pourquoi il est important que chaque agent veille, lors de la création d'un document, au respect des consignes d'application de cette nouvelle charte graphique. Les informations liées à la charte graphique, ainsi que des exemples, sont disponibles sur le site extranet.

GUIDE DES RÉSEAUX SOCIAUX



CHARTE GRAPHIQUE



www.sdis34.fr

LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE INDIVIDUELLE

La crise sanitaire du COVID-19 a démontré la nécessité de disposer d'un système permettant la diffusion et le partage de l'information, mais également de pouvoir accéder à certains applicatifs métiers afin de faciliter non seulement l'organisation de nos missions mais également la gestion de crise.

Pour cela et par soucis d'efficacité, le Président Mesquida, en accord avec le Général Eric Florès, ont pris la décision de mettre à disposition de l'ensemble des agents une adresse électronique avec un pack office Microsoft 365.

Cette messagerie permettra également d'accéder au portail intranet du SDIS, à la nouvelle application smartphone et aux différentes applications du SDIS.

UN MAIL PRO @SDIS34.FR ! MAIS POURQUOI FAIRE ?



JE VIENS DE RECEVOIR UN COURRIER DU SDIS34



Vous trouverez ci-après vos identifiants de connexion, strictement personnels.
Pour des raisons pratiques, ce mot de passe ne sera pas modifiable dans un premier temps.
Vous aurez par la suite toute latitude pour le modifier.

1^{er} LETTRE DU PRENOM NOM @SDIS34.FR
MOT DE PASSE



AU TRAVERS DE L'OFFRE MICROSOFT 365, LE SDIS VA RAPIDEMENT VOUS FAIRE BÉNÉFICIER DE NOMBREUX OUTILS TELS QUE :



LA SUITE OFFICE WEB :
OUTLOOK, WORD, EXCEL, POWERPOINT...

TEAMS POUR LA VISIOCONFÉRENCE ET LA MESSAGERIE INSTANTANÉE

UN ESPACE DE STOCKAGE DE 1 To
DANS LE CLOUD GRÂCE À ONEDRIVE



CYBER ATTAQUES «RYUK»

CONSEILS ET BONNES PRATIQUES POUR SE PRÉMUNIR DES VIRUS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT, DES RANSOMWARES :

- Ne jamais cliquer sur des liens non vérifiés
- Ne pas ouvrir les pièces jointes d'expéditeurs non approuvés
- Télécharger uniquement à partir de sites qui vous semblent fiables
- Éviter de partager des données personnelles
- Ne jamais utiliser des supports USB inconnus
- Garder à jour le logiciel de sécurité
- Sauvegarder vos données

COMMENT RÉPONDRE AUX ATTAQUES DE RANSOMWARES ?

- Isoler votre ordinateur, en le débranchant du réseau
- Ne jamais payer la rançon

GUIDE DE SUPPRESSION DES RANSOMWARES

- Se déconnecter d'Internet
- Exécuter une analyse à l'aide d'un logiciel de sécurité Internet
- Restaurer des fichiers depuis une sauvegarde

EXPLICATION DE L'ATTAQUE LE RANÇONWARE OU RANÇONGICIEL



3



L'attaquant via le logiciel « RYUK » va crypter l'ensemble des données du SI et les rends inaccessible

4



Une rançon est demandée afin de décrypter les fichiers. Ne pas payer et se déconnecter du réseau.

2



L'attaquant se déplace dans l'ensemble des dossiers (local ou sur le réseau) grâce à un logiciel malveillant (cheval de troie)

1



Un fichier infecté est téléchargé depuis un mail (Hameçonnage)



QUE FAIRE POUR ÉVITER UNE INFECTION ?

Vérifier, la source de vos téléchargements (Messagerie, Internet ou USB) et vos interlocuteurs

Le support du SSIC est joignable sur support.sic@sdis34.fr ou au 04.67.10.20.17 14

UNE FORMATION BIEN ORIENTÉE

Chaque année, c'est plus de 4 500 sapeurs-pompiers formés pour 140 000 heures de formations dispensées !

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Quel que soit votre statut, vous serez amenés à suivre des actions de formation :

- initiales, faites en début de cursus, leurs contenus et leurs durées sont liés au type d'emploi.
- d'avancement, pour accéder à un nouveau grade.
- de maintien des acquis, quand il s'agit de recyclage.

Les stages classiques sapeurs-pompiers sont consultables dans le « calendrier des formations » et sur le site intranet.

Certains stages pour les PATS sont décrits dans le calendrier PATS SDIS, d'autres beaucoup plus nombreux sont consultables au CNFPT (Voir sous intranet/pratique/groupement formation sport).

Pour accéder à une formation, vous devez prendre contact avec votre responsable.

Tout votre historique de formation et les unités de valeurs acquises sont mémorisées par le groupement formation (GFOR) et constituent les éléments de base pour la rédaction du livret individuel de formation (LIF).

Pour certaines formations (préparation aux concours, informatique, langues, ...), vous pouvez utiliser votre compte professionnel de formation. Pour cela, vous transmettez au chef du groupement formation, sous couvert de la voie hiérarchique, une demande argumentée avec votre projet, le choix des organismes possibles de formation, la durée, les coûts comparés. Elle sera étudiée et une réponse vous sera donnée.

D'une manière générale, l'action de formation doit correspondre à une obligation réglementaire ou à un besoin de la structure et pas seulement à une envie de l'agent.

Selon votre expérience et votre ancienneté, le cursus de formation à réaliser sera adapté :

La formation initiale des sapeurs-pompiers est dispensée conjointement dans les CIS dans le cadre de la formation continue et du maintien des acquis, dans les groupements pour les formations qualifiantes, à l'école départementale pour les formations d'avancement et de spécialité.

L'entretien des formations et spécialités est assuré au cours de manoeuvres régulières dans les centres et lors d'entraînements départementaux, notamment à l'approche de la saison estivale sur des formations inter-centres.





VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

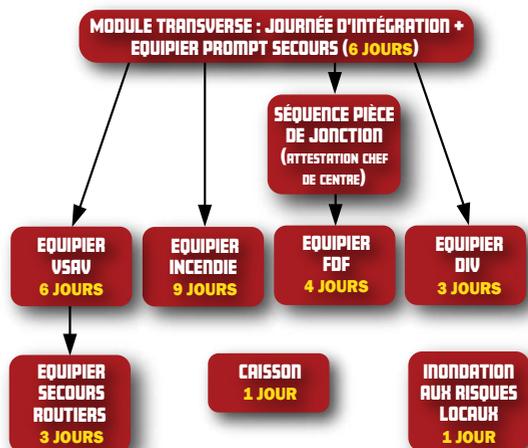
Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont reçus chaque année par leur supérieur hiérarchique lors d'un entretien.

Le but : faire le bilan de l'année écoulée, des projets professionnels, des axes d'amélioration à envisager (formation, acquisition de nouvelles compétences) et de fixer les objectifs pour l'année à venir. L'appréciation est portée au dossier après signature de l'agent et de son responsable hiérarchique direct.

Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter auprès d'un cadre du GRH un entretien professionnel individuel. La demande est à effectuer par la voie hiérarchique.

VOTRE PARCOURS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Dès leur intégration et afin de pouvoir exercer une activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers volontaires suivent une formation initiale qui peut être adaptée selon les différents profils ci-dessous. Cette formation est obligatoire et nécessite par la suite dès validation, le suivi d'une formation annuelle ou pluriannuelle en fonction des unités de valeurs pour le maintien des compétences opérationnelles. Le profil n°2 est en principe la règle, les autres profils doivent faire l'objet d'une demande motivée auprès du chef de centre.



L'arrêté du 8 avril 2015 fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il concerne les sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires et professionnels ainsi que les présidents de conseils d'administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

LES GRADES CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS CIVILS

OFFICIERS



SOUS-OFFICIERS



FEMMES ET HOMMES DU RANG



LES GRADES DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)

Les personnels du Service de santé et de secours médical ont des attributs de grades de capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel. Seule la couleur des épaulettes varie selon le métier.

MEDECINS



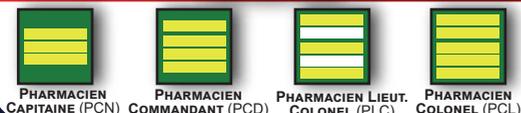
INFIRMIERS



CADRES DE SANTE



PHARMACIENS



VÉTÉRINAIRES



LES EXPERTS

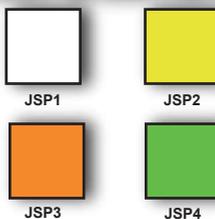
Un expert donne des conseils techniques dans son domaine de compétences (risques naturels, risques technologiques, environnement, suivi de contraintes psychologiques, communication).

EXPERTS



LES GALONS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

JEUNES SAPEURS-POMPIERS



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ET VIE PROFESSIONNELLE

Vous pouvez établir, avec votre employeur, une **CONVENTION DE DISPONIBILITÉ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Cette convention vous permet, sur votre temps de travail :

- De vous former
- De participer à des missions opérationnelles : évènement majeur, intervention inopinée, retard à l'embauche à hauteur du nombre de jour accordé par votre employeur.

Votre employeur peut, en échange, demander la subrogation, le mécénat (employeurs privés).

Il intègre aussi le club des employeurs partenaires des sapeurs-pompiers de l'Hérault, ce qui lui donne accès à de nombreux avantages : sensibilisation aux gestes qui sauvent, prêts de locaux/matériel....

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ET VIE PERSONNELLE

Les communes ou les établissements scolaires privés peuvent conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault, une **UNE CONVENTION QUI PERMET LA PRISE EN CHARGE INOPINÉE DES ENFANTS**

DES SPV PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

(cantine, garderie...), lorsque son parent est parti sur une

intervention de secours.

Cette convention a pour but d'accroître la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée, afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle et de soutenir le secours de proximité à l'échelon local.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT



● CHEF DE CENTRE

● MISSION VOLONTARIAT ET CITOYENNETE



volontariat@sdis34.fr

● CHEF DE SERVICE
Lt. PROVENT Mélanie

☎ 04 67 10 35 87 - 06 73 32 41 80
✉ melanie.provent@sdis34.fr

● GESTIONNAIRE
ARNAUDIN Olivier

☎ 04 67 10 35 69
✉ olivier.arnaudin@sdis34.fr

FORMATIONS SPV

Les compétences opérationnelles sont effectives pour chaque module validé

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION et COMPETENCE	
SAPEUR 2ème classe	1 AN SPV	NOMINATION →	SAPEUR 1ère classe TC - FORMATION EQUIPIER SPV FDF1
	MOD EQ TRANSVERSE SPV - Equipier SPV MOD EQ VSAV SPV - Equipier SPV MOD EQ DIV SPV - Equipier SPV MOD EQ SR SPV - Equipier SPV FDF1 - FDF - Module spécialité		

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
SAPEUR 1ère classe TC - FORMATION EQUIPIER SPV	3 ANS SPV	→	CAPORAL	MOD CE GOC SPV - Chef d'équipe SPV MOD CE INC SPV - Chef d'équipe SPV	→	CAPORAL TC - FORMATION CHEF D'EQUIPE SPV

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
CAPORAL TC - FORMATION CHEF D'EQUIPE SPV	3 ANS DE CAPORAL Inscription possible à la formation chef d'agrés dès 2 ans de caporal	→	SERGENT	MOD CA TRANSVERSE SPV - Chef d'agrés une équipe SPV MOD CA DIV SPV - Chef d'agrés une équipe SPV MOD CA VSAV SPV - Chef d'agrés une équipe SPV MOD CA SR SPV - Chef d'agrés une équipe SPV MOD CA MEA SPV - Chef d'agrés une équipe SPV FDF2 - FDF - Module spécialité SR est MEA pour les SPV des centres dotés des engins et pour ceux qui souhaitent accéder à la fonction de chef d'agrés tout engin	→	SERGENT TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE SPV FDF2

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
SERGENT TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE SPV FDF2	4 ANS DE SERGENT ou 2 ANS SERGENT + ADJ CHEF CIS / CHEF CIS Inscription à la formation chef d'agrés tout engin dès 3 ans de sergent	→	ADJUDANT	MOD CA GOC SPV - Chef d'agrés tout engin SPV MOD CA INC SPV - Chef d'agrés tout engin SPV Dispositif dérogatoire pour la dispense de formation CA tout engin : - pas d'engin incendie urbain dans le CIS - rôle de manager dans le CIS	→	ADJUDANT TC - FORMATION CHEF D'AGRES TOUT ENGIN

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
ADJUDANT-CHEF TC - FORMATION CHEF D'AGRES TOUT ENGIN	25 ANS SPV + 5 ANS ADJUDANT + CHEF DE CIS Inscription obligatoire à N-1					
SOUS-OFFICIER TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE / TOUT ENGIN	2 ANS SOUS-OFF + nécessités (chefs CIS et adj chef CIS) Inscription obligatoire à N-1	→	LIEUTENANT	TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3 - FDF - Module spécialité	→	LIEUTENANT TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
LIEUTENANT TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3	4 ANS DE LIEUTENANT Inscription à la formation chef de colonne dès 3 ans le lieutenant	→	CAPITAINE	TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4 - FDF - Module spécialité	→	CAPITAINE TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
CAPITAINE TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4	5 ANS DE CAPITAINE	→	COMMANDANT	TC - CHEF DE SITE - Officiers	→	COMMANDANT TC - CHEF DE SITE - Officiers

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION	GRADE	FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE	GRADE
LIEUTENANT-COLONEL TC - CHEF DE COLONNE	15 ANS SPV + 5 ANS DE COMMANDANT Sur proposition du Directeur Départemental	→	COLONEL	TC - CHEF DE SITE - Officiers Sur proposition du Directeur Départemental	→	COLONEL

SOUS-OFF ou OFFICIER PROMOTION A TITRE UNIQUE	25 ANS SPV + 10 ANS (ADJ CHEF GRPT / CHEF CIS / ADJ CHEF CIS)	NOMINATION →	GRADE SUPERIEUR
--	---	-----------------	-----------------

FORMATIONS SPP

	MODE D'ACCES	GRADE DETENU	OBLIGATION DE FORMATION
HOMMES DU RANG ET CAPORAUX	ACCES SUR CONCOURS ou EXAM PRO	CAPORAL	<p>FI Equipier</p> <p>composée de : 8 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité - Sécuriser la zone d'intervention - Eteindre un incendie - Agir en qualité d'équipier prompt-secours - Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes - Intervenir au sein d'une équipe de secours routier - Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement - Intervenir pour une mission impliquant des animaux - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>
	AVANCEMENT AU CHOIX	CAPORAL CHEF	<p>Formation Chef d'équipe</p> <p>composée de : 1 domaine d'activités 4 blocs de compétences</p> <p>Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>
SOUS-OFFICIERS	ACCES SUR CONCOURS INTERNE ou EXAMEN PRO ou AVANCEMENT AU CHOIX	SERJENT SERJENT-CHEF appellation dès 3 années de services effectifs dans le grade de sergent	<p>FAE Chef d'après 1 équipe</p> <p>composée de : 6 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Commander un sauvetage ou une mise en sécurité - Sécuriser la zone d'intervention - Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA - Commander un véhicule de secours et 1 d'assistance aux victimes - Commander un engin de secours routier - Commander un véhicule tout usage - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>
	AVANCEMENT AU CHOIX	ADJUDANT ADJUDANT -CHEF appellation dès 3 années de services effectifs dans le grade d'adjudant	<p>FAE Chef d'après tout engin</p> <p>composée de : 2 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Commander une intervention incendie en tant que COS - Gérer une intervention à ciel ouvert d'un COS ou d'un chef de secteur - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>
		SOUS - OFFICIER DE GARDE Emploi de responsabilités pouvant être tenu par les adjudants	<p>F° Officier de garde</p> <p>composée de : 1 bloc de compétences + 4 transverses</p> <p>Gérer l'activité de la garde - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>
OFFICIERS	ACCES SUR CONCOURS INTERNE ou EXAM PRO ou AVANCEMENT AU CHOIX	LIEUTENANT 2 classe	<p>Au préalable détenir les formations : F° Officier de garde + F° Accompagnateur de proximité + F° Agent de prévention</p> <p>FILT 2C F° CHEF DE GROUPE :</p> <p>composée de : 5 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Commander en position de COS - Commander en position de chef de secteur - Assurer les fonctions dédiées en poste de commandement - Assurer les fonctions dédiées en salle opérationnelle de type COS, ou de type « PC exploitant » ou « PC command » - Réaliser seul une reconnaissance opérationnelle - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>

OFFICIERS	ACCES SUR CONCOURS INTERNE ou EXTERNE	LIEUTENANT 1 classe	<p>Au préalable détenir : - les modules : d'emploi d'équipier: Agir en qualité d'équipier prompt-secours - Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes - les formations : F° Officier de garde + F° Chef de groupe + F° Accompagnateur de proximité + F° Agent de prévention</p> <p>FILT 1 C F° OFFICIER D'ENCADREMENT :</p> <p>composée de 1 bloc de compétences + 4 transverses</p> <p>Réaliser les missions fonctionnelles et encadrer les personnels en CIE ou en service fonctionnel - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif</p>
	ACCES SUR EXAM PRO AVANCEMENT AU CHOIX	LIEUTENANT 1 classe	<p>FALT 1 CI</p> <p>F° OFFICIER D'ENCADREMENT + F° Accompagnateur de proximité + F° Agent de prévention + Ingénierie Opérationnelle</p>
	ACCES SUR EXAM PRO AVANCEMENT AU CHOIX	LIEUTENANT Hors classe	FALT HC
	ACCES SUR CONCOURS EXTERNE ou INTERNE ou AVANCEMENT AU CHOIX	CAPITAINE	<p>Au préalable détenir : - les modules & formations : FILT 1C / FALT 1C</p> <p>F° CHEF DE COLONNE :</p> <p>composée de : 5 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Commander en position de COS - Commander en position de chef de secteur - Assurer les fonctions dédiées en poste de commandement de site - Assurer une mission en centre opérationnel - Réaliser seul une reconnaissance opérationnelle - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p> <p>+ F° MANAGEUR DES RISQUES DE SECURITE CIVILE :</p> <p>composée de : 1 bloc de compétences + 3 transverses</p> <p>Réaliser les missions fonctionnelles et encadrer les personnels en CIE ou en service fonctionnel - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif</p>
ACCES SUR EXAM PRO AVANCEMENT AU CHOIX	COMMANDANT	<p>F° CHEF DE SITE</p> <p>composée de : 3 blocs de compétences + 4 transverses</p> <p>Commander une opération de secours - Diriger un PC de site sous les ordres du COS - Participer à la gestion d'une opération au sein d'un CDI - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS) - S'impliquer dans son emploi - Agir au sein d'un collectif - Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</p>	
ACCES AVANCEMENT AU CHOIX	LIEUTENANT-COLONEL		
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	ACCES SUR CONCOURS INTERNE ou EXAM PRO	COLONEL	<p>F° composée de 4 modules</p> <p>Gestion des administrations et des organisations - Expertise métier - Gestions opérationnelle et gestion de crise et situations d'urgences - Management et leadership</p> <p>Immersion professionnelle : 3 semaines en conseil départemental, 3 semaines en préfecture et 3 semaines en SIS</p>
	ACCES AVANCEMENT AU CHOIX	COLONEL HORS CLASSE	
	ACCES AVANCEMENT AU CHOIX	CONTROLEUR GENERAL	

FORMATIONS PATS

La formation va accompagner les agents et services tout au long de la vie professionnelle.

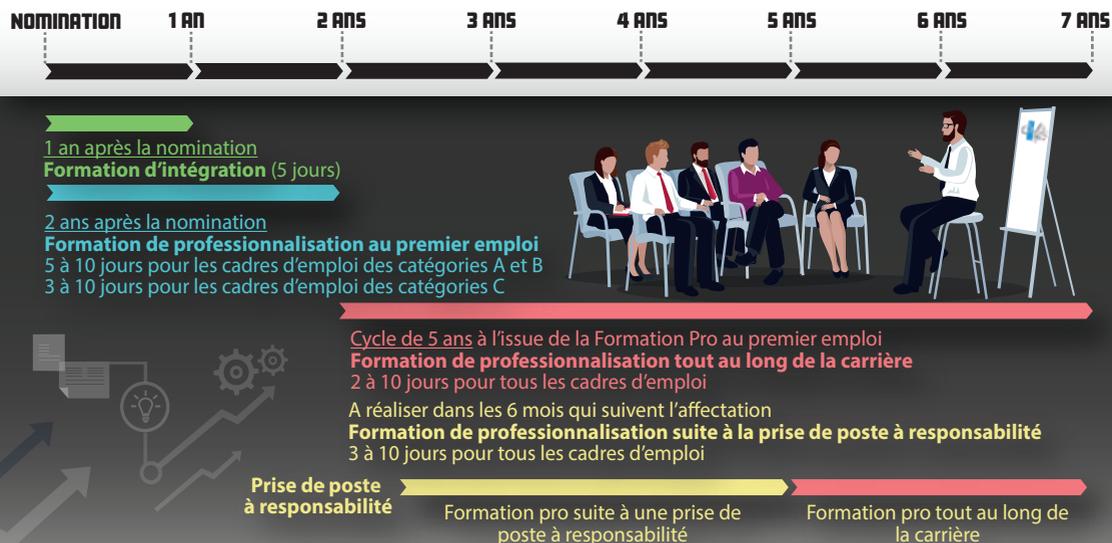
Son objectif est de favoriser votre développement professionnel et personnel, faciliter votre parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

La formation peut être obligatoire ou facultatives.

LES FORMATIONS STATUTAIRES

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre vous et votre supérieur hiérarchique qui évalue vos besoins. Vous serez amenés à suivre des formations d'une durée minimum fixée par le statut particulier.

PROCESSUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÈS NOMINATION DANS UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI AN CATÉGORIE A, B ET C



1 an après la nomination

Formation d'intégration (5 jours)

2 ans après la nomination

Formation de professionnalisation au premier emploi

5 à 10 jours pour les cadres d'emploi des catégories A et B

3 à 10 jours pour les cadres d'emploi des catégories C

Cycle de 5 ans à l'issue de la Formation Pro au premier emploi

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

2 à 10 jours pour tous les cadres d'emploi

A réaliser dans les 6 mois qui suivent l'affectation

Formation de professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité

3 à 10 jours pour tous les cadres d'emploi

Prise de poste à responsabilité

Formation pro suite à une prise de poste à responsabilité

Formation pro tout au long de la carrière

Le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

En fonction de votre poste, des risques inhérents à l'utilisation des matériels et afin de mener vos missions en sécurité vous suivrez des formations (CACES, électrique...) adéquates pour les utiliser.

Les leviers de développement des compétences, les formations facultatives

Elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités du service.

- préparation aux concours et examens professionnels

Afin de rendre dynamique votre carrière vous pouvez vous engager vers une préparation à un concours ou examen professionnel afin d'accéder à un grade supérieur. Les préparations sont accessibles par le CNFPT et peuvent être suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Le groupement formation propose des accompagnements méthodologiques et de mise en situation pour les candidats admissibles aux oraux des concours PATS et SPP.

- personnelle à l'initiative de l'agent CPF

Vous allez bénéficier d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à votre initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Les organismes de formation

- Les formations en interne sont référencées au calendrier départemental annuel accessible sur la plateforme APIS <https://www.platforme-apis.fr/login/index.php>
- le CNFPT l'offre est consultable sur internet dans le catalogue en ligne sur le site du CNFPT. Toute demande de formation doit être visée par le chef de centre et de groupement. Lorsque la demande de stage est validée, la fiche de candidature est retournée au groupement formation qui gère les inscriptions en ligne. <https://www.cnfpt.fr/>

Pour tout renseignement vous pouvez solliciter le groupement formation – Service gestion des formations internes et concours.

CATEGORIE	GRADE DETENU	POSSIBILITE D EVOLUTION	CONDITIONS DE FORMATION	CATEGORIE	GRADE DETENU	CONDITIONS DE FORMATION	
C a t . C	ADJOINT ADMINISTRATIF Recrutement direct sans concours Parcours de formation 1	Adjoint administratif principal de 2ème cl concours ou examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Rédacteur concours Attaché concours	Parcours de formation 1 ou 3 Parcours de formation 2 Parcours de formation 2	C a t . C	ADJOINT TECHNIQUE Recrutement direct sans concours Parcours de formation 1	Adjoint technique principal de 2ème cl concours ou examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Agent de maîtrise concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Technicien concours Ingénieur concours	Parcours de formation 3 ou 2 Parcours de formation 1 ou 3 Parcours de formation 2 Parcours de formation 2
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 cl Si recrutement suite à concours Parcours de formation 1 aussi non parcours de formation 3	Adjoint administratif principal de 1ère cl promotion à l'ancienneté Rédacteur concours ou examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Rédacteur principal de 2ème cl concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) Attaché concours	Parcours de formation 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 cl Si recrutement suite à concours Parcours de formation 1 aussi non parcours de formation 3	Adjoint technique principal de 1ère cl promotion à l'ancienneté Agent de maîtrise concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Technicien concours Technicien principal de 2ème classe concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Ingénieur concours	Parcours de formation 3 Parcours de formation 1 ou 3 Parcours de formation 2 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 cl Parcours de formation 3	Rédacteur concours ou promotion à l'ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Rédacteur principal de 2ème cl concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) Attaché concours	Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 cl Parcours de formation 3	Agent de maîtrise concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Technicien concours Technicien principal de 2ème classe concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 1 ou 3 Parcours de formation 2 Parcours de formation 2 ou 3
C a t . B	REDACTEUR Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Rédacteur principal de 2ème cl concours ou examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Attaché concours ou examen professionnel ou promotion à l'ancienneté	Parcours de formation 3 Parcours de formation 2 ou 3	C a t . B	AGENT DE MAITRISE Si recrutement suite à concours Parcours de formation 1 aussi non parcours de formation 3	Agent de maîtrise principal promotion ancienneté Technicien concours ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Technicien principal de 2ème classe concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Ingénieur concours	Parcours de formation 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2
	REDACTEUR PL 2CL Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Rédacteur principal de 1ère cl examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Attaché concours ou promotion à l'ancienneté si à jour de son parcours de formation	Parcours de formation 3 Parcours de formation 2 ou 3		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Parcours de formation 3	Technicien concours ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Technicien principal de 2ème classe concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation) Ingénieur concours	Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2
	REDACTEUR PL 1CL Parcours de formation 3	Attaché concours ou promotion à l'ancienneté si à jour de son parcours de formation	Parcours de formation 2 ou 3		TECHNICIEN Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Technicien principal de 2ème classe concours ou examen pro ou promotion ancienneté Ingénieur concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3
C a t . A	ATTACHE Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Attaché principal examen professionnel ou promotion à l'ancienneté Administrateur concours	Parcours de formation 3 Parcours de formation 4	C a t . A	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème cl Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Technicien principal de 1ère classe examen pro ou promotion ancienneté Ingénieur concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 2 ou 3 Parcours de formation 2 ou 3
	ATTACHE PRINCIPAL Parcours de formation 3	Attaché hors classe promotion à l'ancienneté Administrateur concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 3 Parcours de formation 4 ou 5		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère cl Parcours de formation 3	Ingénieur concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 2 ou 3
	ATTACHE HORS CLASSE Parcours de formation 3	Administrateur concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 4 ou 5		INGENIEUR Si recrutement suite à concours Parcours de formation 2 aussi non parcours de formation 3	Ingénieur principal exam pro ou promotion à l'ancienneté Ingénieur hors classe promotion à l'ancienneté Ingénieur en chef concours ou examen pro (être à jour de son parcours de formation) ou promotion ancienneté (être à jour de son parcours de formation)	Parcours de formation 3 Parcours de formation 3 Parcours de formation 6 ou 5
C a t . A +	ADMINISTRATEUR Si recrutement suite à concours parcours de formation 4 aussi non parcours de formation 5	Administrateur hors classe promotion à l'ancienneté Administrateur général promotion à l'ancienneté	Parcours de formation 5 Parcours de formation 5	C a t . A +	INGENIEUR en CHEF Si recrutement suite à concours Parcours de formation 6 aussi non parcours de formation 5	Ingénieur en chef hors classe promotion à l'ancienneté Ingénieur général promotion à l'ancienneté	Parcours de formation 5
	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE Parcours de formation 5	Administrateur général promotion à l'ancienneté	Parcours de formation 5		INGENIEUR en CHEF hors cl Parcours de formation 5	Ingénieur général promotion à l'ancienneté	Parcours de formation 5

Parcours de formation 1
Année 1 : F1 5 jours
Année 2 : F1E mini 3 jours maxi 10 jours
Année 3 -> Année 7 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

Parcours de formation 2
Année 1 : F1 10 jours
Année 2 : F1E mini 5 jours maxi 10 jours
Année 3 -> Année 7 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

Parcours de formation 3
Année 1 -> Année 5 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours
Année 6 -> Année 10 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

Parcours de formation 4
Année 1 : F1 18 mois
Année 2 : F1E mini 5 jours maxi 10 jours
Année 3 -> Année 7 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

Parcours de formation 5
Année 1 -> Année 2 : F1E 60 jours
Année 3 -> Année 7 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

Parcours de formation 6
Année 1 : F1 12 mois
Année 2 : F1E 60 jours
Année 3 -> Année 7 : FPTLC mini 2 jours maxi 10 jours

F.1 : Formation d'intégration
F.P.1.E : Formation de Professionnalisation au 1er emploi
F.P.T.L.C : Formation de Professionnalisation Tout au Long de la Carrière

LE CODE DE CONDUITE DES SAPEURS-POMPIERS

Ce code a été élaboré pour préciser l'existence de règles déontologiques (droits et obligations) concernant l'activité de sapeur-pompier. Il est signé par le sapeur-pompier volontaire qui s'engage à le respecter ainsi que par son chef de centre.

Dans l'exercice de ma fonction, j'opère en tant qu'agent public. J'incarne donc dans ce cadre le service public, et les valeurs d'exemplarité que m'attribue la population. Respectez l'uniforme en ayant toujours un comportement irréprochable en service et hors service.

JE M'ENGAGE :

- à suivre avec assiduité la formation initiale et les formations continues ;
- à assurer des astreintes et à participer à l'ensemble des activités du centre conformément au mode de fonctionnement du centre ;
- à maintenir et à développer ma condition physique par une activité sportive régulière, se garder de tout ce qui pourrait nuire à ma santé ;
- à me conformer aux procédures de suivi et de contrôle de l'aptitude médicale et aux décisions qui en découlent ;
- à respecter le Code de la Route, même pour se rendre au centre de secours ou pour partir en intervention ;
- à respecter les consignes d'emploi des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des matériels.

MES DEVOIRS TOUT AU LONG DE MA CARRIÈRE DE SAPEUR-POMPIER

- Respecter notre devise « Courage et dévouement » ;
- Respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à tous les agents publics (secret professionnel, obéissance, discrétion, devoir de réserve...);
- Respecter la voie hiérarchique ;
- Ne rien faire qui puisse nuire à l'image et à la réputation des sapeurs-pompiers ;
- Respecter le secret relatif aux activités sapeur-pompier (interdiction de diffuser toute image, information concernant l'intervention et l'identité des victimes), la discrétion professionnelle et le devoir de réserve ;
- Respecter les règles en vigueur dans le CIS, dont l'interdiction de consommation de substances telles que tabac, alcool ou stupéfiants ;
- Respecter les règles d'hygiène et de vie en collectivité .



MES DEVOIRS DÈS MON INCORPORATION



Article 226.13 relatif au secret professionnel :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui est dépositaire, soit par état de sa profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »



**POUR BIEN
COMMUNIQUER**

LE CODE DE CONDUITE DES SAPEURS-POMPIERS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui une grande liberté d'expression sur un espace, qui, même lorsqu'il est d'apparence privé, peut diffuser des informations sur votre personne ou vos activités. Le SDIS de l'Hérault n'en interdit pas l'usage à ses agents. Cependant, il est fondamental que vous soyez sensibilisés à leurs dangers pour vous protéger.

CONFIDENTIALITÉ/SECRET PROFESSIONNEL

- Vous ne pouvez pas utiliser le logo du sdis, ni même de photo, vidéo sans l'autorisation du titulaire.
- Que vous interveniez sous votre identité ou sous un pseudo, respectez le secret professionnel en veillant à ce qu'aucune information sensible ou classifiée ne soit publiée.
- N'évoquez aucun évènement ou mission en cours ou achevée. Pendant une intervention, n'oubliez pas l'obligation de discrétion professionnelle.

DEVOIR DE RÉSERVE

- Ne commentez pas les prises de position de votre hiérarchie, du sdis
- Aucune information à caractère professionnel n'est diffusée sur un profil personnel et vice versa
- Faire preuve de réserve, de mesure sur vos opinions politiques, religieuses, philosophiques
- Ce que vous publiez vous engage, l'utilisation d'un pseudo ne permet pas de s'affranchir des règles.



AVATARS

La photo utilisée en avatar pour la création de vos comptes et profils doit être une photo libre de droit et décente. Dans ce cadre, nous vous rappelons que vous ne devez pas utiliser le nom ou le logo du SDIS de l'Hérault pour la création d'un compte personnel, afin de différencier les comptes officiels des comptes personnels.

MODÉREZ VOS PROPOS

Faites preuve de réserve quant à vos opinions philosophiques ou politiques ainsi qu'à vos croyances (notamment religieuses). Tout ce que vous dites peut être utilisé contre vous. Sachez que même les publications intervenues dans un cadre privé peuvent engager votre responsabilité publique en tant que sapeur-pompier.

OUBLI NUMÉRIQUE

Sur Internet, l'oubli numérique n'existe pas et encore moins sur les réseaux sociaux. Tout ce qui est publié ou partagé sera difficilement effaçable.

CES RÈGLES SONT ÉGALEMENT VALABLES POUR LA VIE EN CASERNE.

Vous ne devez en aucun cas porter atteinte à l'image de vos collègues ou du service

IMPORTANT : L'usage des médias sociaux reste une activité privée qui doit être exercée en dehors des heures de service et jamais sur le théâtre des opérations de secours.

CONSEIL :

Évitez la géolocalisation de vos publications et de vos photos. Pour cela désactivez la fonction GPS de votre smartphone quand vous n'en avez pas besoin et désactivez la géolocalisation sur Facebook qui est autorisée par défaut.

« EN INTERVENTION, JE ME CONCENTRE SUR MES ACTIONS DE SECOURS ET JE NE PRENDS PAS DE PHOTOS NI DE VIDÉOS. »



VOTRE ITINÉRAIRE QUOTIDIEN

GARDES

En tant que sapeur-pompier professionnel ou volontaire, effectuant une garde dans un centre secours, vous serez présent dans les locaux du service, chargé d'entretenir votre aptitude opérationnelle (sport/manoeuvre), d'accomplir des tâches d'intérêt général (entretien et vérification des matériels et locaux (présence, état et fonctionnement, travaux de logistique, etc) et vous tiendrez prêt à intervenir pour toutes les missions opérationnelles.

Tout sapeur-pompier volontaire est affecté à un groupement territorial unique. Il assure ses gardes dans le centre de secours généralement le plus proche de son lieu de résidence. Seul le groupement territorial dont il dépend est habilité à lui faire prendre des gardes ailleurs que dans son centre de mise pour emploi.

ASTREINTES

En tant que sapeur-pompier volontaire, quel que soit mon grade et ma fonction, je suis dans l'obligation de réaliser des astreintes selon les conditions et la fréquence fixée par mon chef de centre afin de pouvoir me libérer et regagner mon centre de secours en cas d'alerte ou de besoin. Pour cela je passe régulièrement sur ma période d'astreinte à ma caserne d'affectation et m'assure de suivre les consignes opérationnelles, notes et instructions de mes supérieurs.

Je me dois aussi de respecter mon engagement sur le système informatique de l'alerte lorsque je me déclare sollicitable pour le bon déroulement des opérations de secours.

LES MISSIONS

Les missions des services d'incendie et de secours ont été abordées plus haut et peuvent être divisées de la façon suivante :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être engagés dans le cadre de missions de prévention ou d'opération de secours sur des champs d'activité très nombreux.

Il peut s'agir :

- Lutte contre incendie ;
- Secours à personne ;
- Secours routiers ;
- Secours aquatiques ;
- Secours en milieu périlleux ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Inondations ;
- Mouvements de terrain ;
- Accidents aériens,
- Accidents nautiques et/ou maritimes ;
- Sauvetage d'animaux ;
- Sauvetage déblaiement ;
- Tuerie de masse ;
- Accident impliquant de nombreuses victimes ;
- Risque chimique et radiologique ;
- Feux de forêt ;
- Risque industriel ;
- Recherche de personne ; etc.



VOS POINTS DE RAVITAILLEMENT

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du département nécessite un ordre de mission signé du Directeur Départemental pour les déplacements extérieurs.

En cas d'autorisation d'un déplacement temporaire dans le cadre professionnel, les frais de transports, de repas et d'hébergement engagés par l'agent peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une prise en charge forfaitaire par le service.

Renseignez-vous auprès de votre responsable hiérarchique avant votre départ.

RÉSERVATION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de vos missions non opérationnelles, si vous êtes amenés à vous déplacer pour des réunions ou des formations, vous ne pouvez utiliser un véhicule de service qu'avec l'autorisation de votre hiérarchie et sous réserve des disponibilités.

Consultez votre responsable hiérarchique pour connaître la marche à suivre.



LES INDEMNITÉS HORAIRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire peut donner droit à des indemnités dénommées IHO pour Indemnité Horaire.

Ces indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein du SDIS34.

Ces indemnités, dont le taux varie en fonction de la mission, prennent en compte :

- La période d'astreinte ;
- La période de garde ;
- La période de formation ;
- Le temps passé en intervention ;
- Les missions de sécurité civile à la demande du SDIS.

Montants 2021 :

- Officiers : 11,91€
- Sous-officier : 9,60€
- Caporaux : 8,50€
- Sapeurs : 7,92€

Le taux de référence permettant le calcul du montant de ces vacances est le taux de vacances horaires du grade du SPV concerné qui peut être augmenté de :

- 150 % lorsque l'intervention s'est déroulée un dimanche ou un jour férié
- 200 % lorsque l'intervention s'est déroulée de nuit.

Les indemnités peuvent également être versées en compensation du temps passé pour des activités autres qu'opérationnelles, notamment lors des manoeuvres, des mesures de mobilisation préventives en saison, des mobilisations exceptionnelles lors d'un événement planifié ou identifié sur le département qui font l'objet d'un ordre de mobilisation.

POUR PROTÉGER LES AUTRES JE PRENDS SOIN DE MOI AU QUOTIDIEN

VOTRE SANTÉ EST NOTRE PRÉOCCUPATION

Aptitude médicale et médecine professionnelle

Tout au long de votre carrière au sein du SDIS le Service de Santé et de Secours Médical, vous accompagne, sa mission est de garantir la préservation de votre capital santé malgré les contraintes opérationnelles parfois très importantes.

A l'embauche le futur sapeur-pompier doit satisfaire un certain nombre de critères médicaux, vaccinaux et d'immunisation.

- Vous serez donc reçu par un médecin dès l'embauche et ensuite tous les deux ans jusqu'à 38 ans puis tous les ans. Le médecin d'aptitude établira votre profil médical à chaque visite ce qui vous permettra de réaliser les missions correspondantes à ce profil.
- Si vous intégrez une unité spécialisée (Plongeur, spécialité chimique ou radiologique...) vous bénéficierez d'un suivi médical renforcé spécifique à cette spécialité.
- Lors des accidents de service ou des maladies, le médecin vous accompagnera pour la reprise de vos activités. Si votre absence a été de plus de 21 jours une visite de reprise sera obligatoire.
- Le SSSM sera aussi à vos côtés pour vous apporter un soutien psychologique lors des événements potentiellement déstabilisants.
- Vous êtes PATS, ce sont les médecins du travail du centre de gestion et les médecins de prévention qui sont alors compétents pour réaliser auprès de votre suivi.

ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ

Toute absence doit être signalée par l'agent à son responsable hiérarchique par un appel téléphonique et un justificatif doit être adressé ensuite dans un délai de 48 heures. Pour les SPV une copie de ce justificatif doit être fournie.

Pour tout arrêt de travail supérieur à 21 jours consécutifs, une visite médicale de reprise est obligatoire, quel que soit le statut de l'agent.

Pour les sapeurs-pompiers, aucune activité opérationnelle ne peut être autorisée sans un avis médical.

Les instances qui s'occupent de votre sécurité, de vos conditions de travail sont le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour les SPP et le CCDSPV (Comité Consultatif Départemental Des Sapeurs-Pompiers Volontaires) pour les SPV.

Il existe un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui est consultable auprès de votre chef de centre / service.

Si vous avez des remarques sur la sécurité mais aussi des bonnes idées : un registre santé au travail est disponible ! N'hésitez pas à le remplir. Vous pouvez aussi vous adresser à l'assistant de prévention, responsable du site où vous êtes affecté.



PRENEZ SOIN DE VOUS AU TRAVAIL, MAIS AUSSI EN DEHORS !

Cap Santé est là pour vous orienter et vous aider

L'activité physique est un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Sa pratique régulière et raisonnée contribue à la prévention des maladies et favorise le bien-être. Elle doit être considérée comme un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Qualité de Vie en Service (QVS)

Un service social existe au groupement QVS, pour vous écouter, vous orienter, vous accompagner. Une assistante sociale peut également vous aider si besoin.

Et le handicap ? Le SDIS de l'Hérault est le premier SDIS à avoir conventionné avec le FIPHFP (Fond D'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Il s'agit là d'accompagner tous les personnels du SDIS dans cette situation, les maintenir dans l'emploi : en aménageant leur poste par exemple.

LE RESPECT DES RÈGLES DE PRUDENCE ET DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU CODE DE LA ROUTE

Dans nos fonctions, que nous soyons PATS ou SP, nous sommes amenés à conduire.

Les déplacements routiers des sapeurs-pompiers représentent la première cause identifiable de décès au travail (source DGSCGC-DEXIA 2016). Il est donc important notamment lors des trajets d'alerte pour les SVP d'astreinte au BIP de rouler en respectant le code de la route. En retour d'intervention, il faut rester vigilant et faire attention de ne pas s'assoupir.

Contrairement aux idées reçues, la plupart des accidents ont lieu en journée, dans des conditions météorologiques favorables, lors d'un déplacement qui ne revêt pas un caractère d'urgence absolue. Les conséquences des accidents routiers peuvent à la fois concerner le SDIS de l'Hérault, mais également des passagers du véhicule ou des piétons.

C'est pourquoi nous devons, à tout moment, être plus que vigilants et responsables :

- Il est impératif de toujours mettre sa ceinture de sécurité.
- Le respect du code de la route est primordial : s'arrêter sur le bord de la route pour réceptionner un appel au bip lorsque l'on conduit.
- Ne jamais utiliser son téléphone portable en conduisant.
- Surtout ne jamais conduire sous emprise de médicaments, d'alcool ou de drogues.
- Toujours contrôler sa vitesse et ses trajectoires pour maîtriser son véhicule.

Afin de participer à la préservation de l'environnement et dans un souci d'efficacité : je covoiture dès que cela est possible.



LES MOMENTS QUI COMPTENT LES CÉRÉMONIES

Les sapeurs-pompiers se doivent d'assister aux cérémonies officielles organisées par le SDIS sur ordre du chef de corps départemental et aux cérémonies officielles locales sur ordre du chef de centre.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES LOCALES

Ce sont les cérémonies officielles et plus particulièrement celles du : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre. Elles sont organisées par le chef de centre sur proposition du maire de la commune.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES SAINTE-BARBE

C'est l'occasion de célébrer notre sainte patronne, cérémonie officielle avec les autorités locales et associatives dans le cadre du CIS et le concours de l'amicale du centre. Une cérémonie départementale peut aussi être organisée par le chef de corps départemental.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES DÉPARTEMENTALES

Journée nationale des sapeurs-pompiers organisée par le service :

- 14 juillet,
- Sainte-Barbe,
- Passation de commandement,
- Inauguration de centres d'incendie et de secours ou bâtiments du service,
- Remise de galons, décorations et diplômes officiels,
- Cessation d'activités, honorariat.
- Journée nationale des sapeurs pompiers.
- Cérémonie des vœux du SDIS
- Commémoration, cérémonie d'hommage et de souvenir des sapeurs-pompiers morts en service commandé

DRAPEAU

Le drapeau du corps départemental est présent sur ordre du chef de corps aux différentes manifestations. Sa garde se compose de six sapeurs-pompiers dont un porte-drapeau et cinq gardes porteurs de haches. Le porte-drapeau est généralement le plus ancien et de grade d'officier.

LA TENUE

Sur ordre du chef de corps ou du chef de centre, les sapeurs-pompiers doivent être uniformément vêtus selon la tenue précisée dans la note de service de la manifestation concernée.



LE BONUS DU BON CONDUCTEUR

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années les sapeurs-pompiers reçoivent, à juste titre, des médailles d'honneur mais aussi les médailles décernées pour leur participation à l'union départementale des sapeurs-pompiers. Force est de constater que le port de ces médailles est quelque peu désordonné chez les sapeurs-pompiers de l'Hérault. Lorsque que nous participons à des manifestations officielles, certains se ridiculisent auprès des autorités, et en particulier devant les militaires et autres Gendarmes. En effet, certains portent les médailles n'importe comment. Ainsi peut-on voir des sapeurs-pompiers qui portent les trois médailles d'honneur des sapeurs-pompiers (et en plus par toujours dans l'ordre) mais aussi les différentes médailles de l'union départementale. Il faut que tout à chacun sache porter correctement ses décorations. Nous les avons méritées et nous devons les porter fièrement et avec Honneur.



PORT DES MEDAILLES

L'ordre de port des décorations est prescrit par l'Ordre de la Chancellerie de la Légion d'Honneur. Il doit être respecté strictement :

1. Toutes les médailles militaires (de la Légion d'honneur à la médaille d'honneur du service de santé des armées, en passant par les croix de guerre, etc.) doivent être placées en premier et dans un ordre bien précis.
2. Médaille pour acte de courage et de dévouement : c'est l'UNIQUE médaille que l'on peut porter autant de fois que nous l'avons. Ainsi, si vous êtes décoré trois fois, vous DEVEZ porter les trois médailles les unes à côté des autres.
3. Médaille pour services exceptionnels : Vous êtes décorés de la médaille classe argent, vous recevez la médaille classe vermeil, alors vous retirez la classe argent pour ne porter que celle de vermeil.
4. Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : Vous êtes décorés de la médaille des 20 ans de service, vous recevez la médaille des 30 ans, alors vous retirez celle des 20 ans pour ne porter que celle des 30 ans, et ainsi de suite pour celle des 40 ans.
5. Médaille du mérite fédéral de la fédération Nationale : Le procédé est le même, lorsque vous êtes décoré d'une médaille de valeur supérieure, vous retirez l'ancienne.
6. Médaille de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault : Vous êtes décorés de la médaille des 15 ans, vous recevez la médaille des 20 ans, alors vous retirez celle des 15 ans pour ne porter que celle des 20 ans, et ainsi de suite pour les suivantes.
7. Médailles étrangères ou non officielles (protection civile, croix rouge, donateur de sang, etc.). Vous êtes décorés de ce type de médailles. Elles se portent après les médailles officielles et Françaises.



SUR LA TENUE DE SORTIE

Vous êtes autorisés à porter :

- Tout brevet militaire (parachutiste, commando, BMPE, etc.) dans la limite de TROIS insignes métalliques ;
- L'insigne de Corps Départemental sur la poche supérieure droite de votre veste. Tout autre insigne de Corps est à proscrire ;
- Pour les anciens combattants (il y en a au Corps Départemental), ils peuvent porter leur insigne de division sur le bras droit, dès lors qu'ils ont participé à un acte de guerre au sein de cette division (Indochine, Algérie, Golfe). De plus, si leur unité a été décorée d'une fourragère pour un acte de guerre, et qu'ils ont participé à celui-ci, les personnels sont autorisés à porter cette fourragère à titre individuel.
- La fourragère : elle peut être portée par l'ensemble du corps départemental de l'Hérault. Elle se porte sur l'épaule gauche.



NOTA AU SUJET DES RECIPIENDAIRES

Lors d'une remise de décoration, le récipiendaire ne doit pas porter ses autres médailles en barrette. En effet, seule doit être portée, ce jour-là, la médaille reçue. Ceci étant valable lorsque le personnel se trouve en tenue de sortie. Par contre, dès lors que le drapeau du Corps Départemental est sorti et est présent lors de la cérémonie, toutes les personnes qui participent à la « prise d'arme » se doivent de porter leurs décorations pendantes. Y compris les personnels en tenue de sortie. Il en est de même pour les personnels en tenue SPF1.

RAPPEL

Nous devons respecter notre tenue de sortie et pour cela, tout grigri, pins et breloques non officielles ne seraient être tolérés. Il convient de rappeler qu'il est du ressort des chefs de centre, des officiers et sous-officiers de veiller à ce que chacun respecte la tenue et fassent une remontrance aux personnels qui décorent leur tenue avec pins et autres breloques. Seules les chaussures basses de tenue de sortie sont tolérées. Les « boots » et autres chaussures marron, moccassins etc. devront être abrogés. Les chaussettes doivent être NOIRES ou foncées mais en aucun cas il est tolérable de mettre des chaussettes de sports blanches en tenue de sortie. La chemise blanche est réservée pour les cérémonies (sainte barbe, mariage, réception officielle). Elle est réservée à tous les personnels. Le port de pull à col en V autre que ceux de couleur bleu marine est à proscrire.

HONORARIAT

Lors de la cessation d'activité, le SPV est nommé dans le grade immédiatement supérieur s'il a accompli au moins 20 ans de service. L'honorariat confère le droit de porter l'uniforme dans les cérémonies publiques et dans les réunions du corps.

Par une décision motivée de l'autorité territoriale, l'honorariat peut être accordé dans le grade détenu pour un motif tiré de la qualité des services rendus et ne peut être accordé dans le cas d'une résiliation d'office de l'engagement pour motif disciplinaire.

RÉSEAU ASSOCIATIF ET SOLIDAIRE

LES AMICALES

Chaque CIS possède une amicale destinée à entretenir les liens confraternels et d'amitiés entre ses membres sapeurs-pompiers, leurs familles, nos anciens sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers par l'organisation d'épreuves sportives, d'arbre de Noël, de cérémonie de la Sainte-Barbe, etc.

L'amicale a aussi une vocation sociale en venant en aide matériellement et le cas échéant financièrement aux sapeurs-pompiers en difficulté ou à leurs familles par l'intermédiaire de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Hérault, échelon local de l'oeuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers de France.



WWW.UDSP34.COM

WWW.POMPIERS.FR

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'UDSP 34 a pour objectif :

- De regrouper pour l'exercice de leurs missions en se prêtant un mutuel appui, tous les Sapeurs-pompiers.
- D'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier celles se rattachant au Service Départemental d'Incendie et de Secours, de proposer toutes mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public dont ils ont la charge et de développer des relations internationales en vue d'échanges sur les questions de sécurité civile.
- De promouvoir l'image des sapeurs-pompiers.
- De veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers.
- D'encourager et de favoriser toutes actions dans tous domaines permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs-pompiers.
- Développer la formation et dispenser l'enseignement du secourisme ainsi que toutes actions de conseil et de formation en matière de prévention et de sécurité incendie par les sapeurs-pompiers, aux entreprises et aux collectivités à but lucratif.
- Assurer le soutien et le suivi des sections de jeunes sapeurs-pompiers.
- De participer à l'activité de la FNSPF et de l'Union Régionale Sud Méditerranée dans le respect de leur statut.
- De développer des moyens de communication interne dans le département afin de maintenir une information rapide et régulière des adhérents.
- De porter assistance à l'étranger aux populations victimes de catastrophes. Dans tous les cas l'association ne poursuit aucun but politique, religieux ou syndical.
- De planifier et d'assurer des dispositifs préventifs de sécurité.

L'OEUVRE DES PUPILLES

Orphelin et fond d'entraide (ODP)
L'oeuvre des pupilles a pour but de soutenir moralement et financièrement les orphelins et familles des sapeurs-pompiers victimes du devoir.

Elle prend en charge des orphelins dans le cadre de leur scolarité :

- Pour attribution de bourses.
- Pour organisation de voyages.
- Pour le financement des vacances.



WWW.POMPIERS.FR/OEUVRE-DES-PUPILLES



WWW.COS-SDIS34.COM

LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES

Le Comité d'Oeuvres Sociales a pour objet de fournir à ses membres (ensemble du personnel : titulaire, stagiaire, contractuel, en activité au SDIS et pour lesquels la subvention est versée) des aides matérielles et financières à vocation sociale.

Le COS est géré par un conseil d'administration bénévole, élu par l'ensemble du personnel, pour une période de 3 ans.

Pour vous inscrire :

04 67 10 34 18 - cossdis34@gmail.com

POUR BIEN SE COMPRENDRE

CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CEIFOR	Centre Interdépartemental de Formation
CIS	Centre d'incendie et de secours
CDAU	Centre départemental des appels d'urgences
CCF	Camion-citerne de lutte contre les feux de forêts
CEZOC	Centre zonal opérationnel de crise
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CPF	Compte Personnel de Formation
CPI	Centre de première intervention
CS	Centre de secours
COS	Commandant des opérations de secours
DOS	Directeur des opérations de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
DDDIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDASIS	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
EPS	Échelle pivotante séquentielle
EDSP	École départementale des sapeurs-pompiers
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FNSPF	Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
GMP	Groupe d'intervention en milieu périlleux
PATS	Personnel administratif et technique
PCASDIS	Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours
RICD	Règlement intérieur du corps départemental
ROCD	Règlement opérationnel du corps départemental
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDE	Sauvetage déblaiement
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS 34	Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSSM	Service de santé et de secours médical
UDSP 34	Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Hérault
UMIC	Unité mobile d'intervention chimique
UMIR	Unité mobile d'intervention radiologique
VLSM	Véhicule léger de secours médicaux
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSR	Véhicule de secours routier



LES COORDONNÉES À CONNAÎTRE



Gérer les demandes des journalistes

Dans le cadre de nos missions et activités, nous sommes amenés à rencontrer des journalistes. Pensant bien faire, vous répondez à leurs questions et divulguez sans le vouloir, et peut-être même sans vous en rendre compte, une information confidentielle, c'est la raison pour laquelle la communication aux organes de presse est strictement réglementée.

Dirigez automatiquement le journaliste vers votre responsable hiérarchique.

Si vous êtes seul, faites appel au service communication qui se chargera de traiter la demande ou bien demandez à votre interlocuteur d'envoyer un courriel à : com@sdis34.fr

Accueil SDIS34 - 04 67 10 34 18

Groupement territorial Est- 04 67 13 18 18

Groupement territorial Ouest- 04 67 00 82 45

CODIS 34 chef de salle - 04 99 06 70 00

ANNUAIRE SDIS34



WWW.SDIS34.FR



@sapeurs-pompiers



Pompiers 34
@sdis34



@Sapeurs-Pompiers
Hérault



@SDIS34





Hérault

SAPEURS-POMPIERS



SDIS34

Parc de Bel-Air
150 Rue Supernova
34 570 VAILHAUQUES

Tél : 04 67 10 34 18
Fax : 04 67 10 35 18
secretariat@sdis34.fr
www.sdis34.fr

GROUPEMENT EST

1635, avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 13 18 44

GROUPEMENT OUEST

10 Rue Irène et Frédéric JOLIOT CURIE
34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
Tél : 04 67 00 82 45